



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 023-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.43

Déposée le : 04.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Tanner (Biel/Bienne, PS)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Bühler (Romont BE, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 07.03.2024

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -

Une concession attribuée à Canal B plutôt qu'à TeleBilingue : une attaque contre le bilinguisme et la spécificité de la région !

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a annoncé jeudi 11 janvier 2024 l'identité des bénéficiaires d'une concession pour la période de 2025 à 2034. Seules 38 des 51 stations de radio et de télévision locales qui ont postulé en ont reçu une. Trois titulaires l'ont perdue, dont TeleBilingue, au profit de Canal B. Rappelons qu'en 2023, suite à un nouveau découpage des concessions, l'OFCOM a décidé de confier le Jura bernois à la zone couverte jusqu'à présent par TeleBilingue. En réaction, la chaîne neuchâteloise Canal Alpha a décidé de déposer sa candidature face à TeleBilingue, en présentant Canal B, un projet de deuxième chaîne.

TeleBilingue diffuse ses programmes depuis le 15 mars 1999 et fêtera donc son quart de siècle cette année. Elle est la propriété du groupe Gassmann, qui détient notamment Ajour.ch, ainsi que le Bieler Tagblatt et le Journal du Jura. Elle emploie actuellement un peu plus de quarante personnes. TeleBilingue s'est imposée dans le paysage médiatique régional, en étant soutenue par la plupart des institutions politiques (notamment le Conseil municipal de Bienne), économiques et sociales. En tant que seule chaîne de télévision bilingue de Suisse, elle dispose d'une grande connaissance du bilinguisme de la région et de sa manière de fonctionner. Ainsi, les deux langues cohabitent sur le même canal, puisque le même contenu est proposé aux deux groupes linguistiques. Le contenu en lien avec l'actualité locale, réalisé par une équipe parfaitement bilingue a toujours bénéficié de très bonnes statistiques en termes d'information régionale.

La chaîne Canal B, qui n'existe pas encore a prévu d'engager trente-cinq collaboratrices et collaborateurs, dont une vingtaine de journalistes et d'y investir un million de francs. Son studio principal sera situé à Bienne et développera des synergies via des collaborations techniques

avec Canal Alpha, tout en promettant que les contenus des deux chaînes seront différenciés. Elle offrira un programme bilingue qui sera diffusé sur deux canaux distincts, avec quelques émissions « passerelles », plutôt que de proposer une alternance des programmes dans les deux langues, comme le fait si bien TeleBilingue.

Or le choix de l'OFCOM ne prend pas en compte la spécificité du bilinguisme biennois vécu au quotidien. S'agissant de la couverture télévisuelle de la région, seule une rédaction bilingue diffusant sur un même canal ses programmes dans les deux langues est appropriée pour être en mesure de comprendre la vie de la population biennoise. Bien que Canal B ait promis de respecter le bilinguisme régional, la chaîne dont le siège se situe à Cortaillod dans le canton de Neuchâtel davantage tourné vers l'anglais que l'allemand, comme en témoigne son offre de formation au sein des cursus bilingues du secondaire 2, n'aura qu'une seule année pour s'approprier et découvrir les spécificités du bilinguisme régional. À cet effet, il ne s'agira pas de se contenter de traduire des contenus dans les deux langues, mais de comprendre la manière de penser de la région, ce qui ne s'accommode guère avec le contexte neuchâtelois. Le manque d'ancrage régional de Canal B constituera une faiblesse car à Bienne, romands et alémaniques ne vivent pas les uns à côté des autres, mais ensemble. La population de la région risquera donc de ne pas s'identifier autant à cette nouvelle chaîne qu'à TeleBilingue. En outre, Canal B n'existe actuellement qu'en tant que projet et devra affronter le défi ardu de créer une chaîne, une infrastructure et une équipe complète en une seule année. Il est donc particulièrement risqué de confier une concession à une telle entité, plutôt que de refaire confiance à TeleBilingue, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années, en raison de l'exigence de ce défi.

Dans onze zones de desserte, des candidatures concurrentes étaient en lice et ont été soumises aux cantons pour consultation. Dans sa réponse, le canton de Berne a admis que l'orientation de TeleBilingue, basée sur une longue expérience en matière de bilinguisme, est positive. En outre, il reconnaît le rôle important que joue TeleBilingue en tant que passerelle entre les deux communautés linguistiques. En ce qui concerne le projet de Canal Alpha, il considère que la production de programmes en allemand constitue un défi, bien qu'il approuve le paradigme proposé. En conclusion, il souligne une préférence pour l'interprétation du bilinguisme par Canal B, qui implique une coexistence des deux communautés linguistiques, plutôt que celle de TeleBilingue, qui l'assimile à une cohabitation des deux communautés, tel qu'il est pratiqué dans la région de Bienne.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Pour quelles raisons le Conseil-exécutif s'est-il prononcé en faveur de Canal B, sans tenir compte du concept de bilinguisme pratiqué avec succès depuis 25 ans, contre le fournisseur Tele Bilingue, largement établi et largement soutenu au niveau régional et qui risque de devoir ainsi cesser ses activités ?
2. Quelle est la marge de manœuvre du Conseil-exécutif pour faire connaître et valoir le concept de bilinguisme, pratiqué au nord du canton de Berne, aux autorités nationales, afin d'éviter un affaiblissement de la richesse linguistique et culturelle de la région Bienne-Seeland–Grand Chasseral ?
3. Pour le futur développement de TeleBilingue, quelles sont les pistes qu'envisage le Conseil-exécutif pour lui permettre de fonctionner sans contribution financière de l'OFCOM ?
4. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le développement actuel des médias bilingues dans le canton et la région Bienne-Seeland–Grand Chasseral ?

5. Comment le financement destiné à la mise en place de Canal B sera-t-il organisé ? Dans quels domaines sera-t-il apporté ?
6. Comment procède-t-on pour évaluer la qualité d'une institution médiatique pas encore existante ?

Motivation de l'urgence : le contrat de prestation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, soit dans moins d'une année, ce qui constitue un délai très court.

Destinataire

– Grand Conseil